

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 205

**RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE RELATIVE
À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

AVIS DE PRÉSENTATION DONNÉ LE23-11-2010

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....13-12-2010

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....20-01-2011

ATTENDU que par sa résolution portant le numéro 2009-11-250 adoptée le 23 novembre 2009, le conseil de la Municipalité a créé, aux profits de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de la voirie.

ATTENDU que tel qu'il appert de ladite résolution, cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxe spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe spéciale soit imposée.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Ghislain Matte

appuyé par M. Guy Germain

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le service de la voirie, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2011, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de \$ 0.0741 du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2010, exercice au cours duquel une taxe spéciale annuelle a été imposée sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité et a été décrétée par ce conseil en vertu de la résolution numéro 2009-12-284 adoptée lors d'une session spéciale tenue le 21 décembre 2009 et ce, au taux de \$ 0.0741 du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ubalde, ce 13^e jour de décembre 2010.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire